

Ville de

Valenton

## COMPTÉ-RENDU

## Séance du Conseil municipal du 8 octobre 2020

**PRESENTS** : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON-BERDIER, M. Kamel BELKHIRI, M. Noël AGOSSA (départ à 22h09), Mme Elisabeth GAUTIER, M. Guilain GOUBET, Mme Agnès PETRISSANS (arrivée à 20h53), M. Georges LOURENÇO, Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Michaël SERBAN, Mme Tatiana KOYUNCU, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, Mme Vanessa OSMANAJ, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT, M. Abdelkader KALLECHE, Mme Pierrette JEANNOT

**EXCUSES AYANT DONNE MANDAT** : M. Noël AGOSSA à M. Gilles BARGÈS (après son départ à 22h09), Mme Agnès PETRISSANS à Mme Hasana SADIKI (jusqu'à son arrivée à 20h53), Mme Christelle MFUFU à Mme Cécile SPANO, M. Gianni DE LUISE à Mme Nathalie MALACAN, M. Jérôme FOURNIER à Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER à M. Claude LESEUR, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Laurent PERICHON

Début de séance à 20h38

### 1/ Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Nathalie MALACAN secrétaire de séance qui a accepté.

~~~~~

Suite aux inondations provoquées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes, une délibération en urgence est proposée pour l'attribution d'une subvention aux communes sinistrées.

Urgence adoptée à l'unanimité.

~~~~~

## **2/ Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 4 juillet 2020 et du 23 juillet 2020**

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 4 juillet 2020 et du 23 juillet 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

## **3/ Information sur le complexe sportif de la Fontaine-Saint-Martin**

La Municipalité marque le souhait et l'ambition de développer un service public de qualité à destination de l'ensemble des Valentonnaises et des Valentonnais.

Cela passe par la construction d'équipements publics structurants et utilisables par tous, qu'il puisse s'agir des particuliers, des acteurs associatifs ou de ceux de la communauté éducative.

Notre ville mérite enfin de disposer d'un équipement à la hauteur des attentes légitimes d'une commune francilienne de 15 000 habitants.

Ainsi, notre ville doit se doter d'un complexe sportif à la mesure des aspirations de ses habitants.

Cet équipement sportif, multi-activités, idéalement situé dans le cadre privilégié du lieu-dit de la Fontaine Saint-Martin accueillera notamment :

- un stade de football dûment homologué,
- deux terrains de football dits d'entraînement
- une salle de boxe,
- une piste d'athlétisme,
- des courts de tennis
- une salle polyvalente destinée à la gymnastique et à la danse mais également aux spectacles et animations.

Des gradins pour accueillir le public et des vestiaires pour recevoir des délégations sportives compléteront ce plateau sportif.

Un club-house sera implanté afin que les équipes sportives clôturent leurs événements sportifs de manière conviviale.

Parce que ce complexe sportif se doit d'être complet et de rassembler la population autour de nombreuses activités sportives, certaines pourront se dérouler indoor grâce à la salle polyvalente.

La salle polyvalente pourra accueillir des événements en dehors des créneaux dédiés à l'apprentissage des disciplines.

L'équipe municipale particulièrement engagée dans une démarche de Développement Durable sera attentive à ce que ce nouveau complexe sportif soit le plus vertueux possible en terme environnemental et qu'il s'inscrive parfaitement dans ces espaces naturels préservés.

Ce projet sera notamment soutenu financièrement par la Région Ile-de-France et la ville de Valenton ; d'autres subventionnements pourront être sollicités, notamment au regard de l'accessibilité et de l'organisation de manifestations handisport.

#### **4/ Compte-rendu de délégation**

##### **Affaires générales**

---

##### **N° 20/92 : Convention de mission confiée à Madame Evelyne HUSSON sur la communication**

Le Maire a décidé de confier la mission portant sur la fonction communication au sein de l'administration de la commune de Valenton à Madame Evelyne HUSSON sur la base de la convention de mission qui en détermine le contenu (réalisation d'un état des lieux du fonctionnement du service communication et mise en place du positionnement de la communication par rapport au projet politique, de l'organisation de plan de communication et de l'opérationnel), pour une durée de 3 mois et fixe les modalités relatives à la rémunération de ladite chargée de mission et de signer la convention de mission afférente.

Fait à Valenton, le 28 juillet 2020

##### **Finances - Budget - Programmation**

---

##### **N° 20/49 : Modification de la régie de recettes « Sorties Familiales »**

Le Maire a décidé de préciser les recettes encaissées par la régie de recettes « Sorties Familiales » à savoir :

- L'encaissement des participations des familles liées à l'organisation de séjours familiaux.
- L'encaissement des participations des familles liées aux sorties familiales à la journée tels que : visite de châteaux, pique-niques, spectacles, parcs d'attraction, sortie à la mer à la journée, cueillette, sortie dans les bases de loisirs.

Le Maire a décidé de porter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser à 6 000 euros.

Fait à Valenton, le 15 juillet 2020

##### **Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat**

---

##### **N° 20/47 : Convention d'occupation précaire de locaux sis 24-26 rue Vincent Bureau**

Le Maire a décidé de mettre à la disposition de l'association « CONFLUENCE CI » l'appartement 1<sup>er</sup> étage droit situé dans le bâtiment communal sis 24-26 rue Vincent Bureau à VALENTON, les deux garages et des places de stationnement attenants, pour une durée de trois ans à compter du 2 mai 2020.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit afin de mener à bien la mission confiée par la ville et notamment le Service Environnement qui a mis en place la réalisation d'un chantier d'insertion. L'Association a pour objet la réalisation d'action permettant l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Elle intervient dans les domaines de l'aménagement et l'entretien des espaces verts et naturels, la création et l'entretien des cheminements, et la création de jardins partagés.

Fait à Valenton, le 27 juillet 2020

**N° 20/48 : Convention d'occupation précaire logement communal - Bâtiment des enseignants - Place Paul Vaillant Couturier - Ecole Casanova**

Le Maire a décidé de la mise à disposition du logement sis Bâtiment des enseignants - Place Paul Vaillant Couturier - Ecole Casanova, situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 537, d'une surface habitable de 66,37 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans le cadre d'un relogement d'urgence, ayant pour objectif de permettre la régularisation d'une situation afin d'obtenir un logement social. La mise à disposition est consentie contre une redevance mensuelle forfaitaire de 335,19 €.

Fait à Valenton, le 21 juillet 2020

**- Signature de l'accord-cadre à la fourniture de mobilier urbain, avec la société SAS HENRY**

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de mobilier urbain.

Il est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre n'est pas alloti, sans minimum et avec un maximum annuel de commandes.

L'accord-cadre est conclu par application aux quantités réellement livrées des prix figurant dans le bordereau de prix unitaire (BPU). Pour toutes demandes hors BPU, le titulaire appliquera le coefficient de majoration indiqué dans le BPU au prix d'achat de la fourniture par le titulaire.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale excède 4 ans.

Signature de l'accord-cadre le 29 juillet 2020.

Notification de l'accord-cadre le 29 juillet 2020.

**- Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des fontaines et stations de pompages de la ville, avec la société CCA PERROT**

L'accord-cadre a pour objet l'entretien des fontaines et stations de pompages à Valenton et de leurs différents équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques.

Il est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre est non alloti, sans minimum et avec un maximum annuel de commandes.

Il est conclu à prix mixtes. L'ensemble des prestations de maintenance préventive sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire et les prestations relatives à la maintenance curative et la fourniture de pièces détachées sont réglées par application des prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'accord-cadre est attribué à la société CCA PERROT pour un montant annuel, concernant la maintenance préventive, de 5 175 € HT (6 210 € TTC). Concernant la maintenance curative, l'accord-cadre ne fixe pas de montant minimum annuel mais fixe un montant maximum annuel de 12 500 € HT.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre le 14 septembre 2020.

Notification de l'accord-cadre le 14 septembre 2020.

**- Signature de l'avenant n°1 pour le marché AST2011-12 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc Jacques-Duclos et des espaces verts de l'ilot du colombier à Valenton, avec la société SINBIO SCOP**

Le marché AST2011-12 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc Jacques-Duclos et des espaces verts de l'Ilot du Colombier à Valenton a été notifié le 17 juin 2011 à la société SINBIO SARL, en tant que co-traitant au marché dont le titulaire et mandataire du groupement est la société H.Y.L.

Suite à l'acte sous seing privé en date du 3 octobre 2019, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de Strasbourg le 10 octobre 2019 sous le dossier 2019 00055911 - référence 6704P61 2019 A 081186, a été acté la cession du fonds de commerce de la société SINBIO SARL, au profit de la Société SINBIO SCOP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Cette dernière se substitue, dans ses droits et obligations, à la société SINBIO SARL, au titre des contrats dont elle est titulaire.

La co-traitance du marché sera assurée par la société SINBIO SCOP, sise 5, rue de Tulipes 67600 MUTTERSHOLTZ. Celle-ci habilitée à présenter ses factures à la ville en vue de leur règlement, dans les conditions de prix et de délai de règlement du marché.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de l'avenant le 17 aout 2020.

Notification de l'avenant le 17 aout 2020.

**- Signature de la modification de marché n°4 pour le lot n°2 de l'accord-cadre AST201628 de location et maintenance d'aires de jeux extérieures, avec la société SAS RECRE'ACTION**

Le lot n° 2 « Maintenance préventive et curative de mobiliers extérieurs existants (jeux extérieurs, sols amortissants et tables fixes) » de l'accord-cadre n° AST201628 relatif à la location et la maintenance d'aires de jeux extérieurs a été notifié le 05/09/2016 à la société LUDOPARC.

Il a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois, soit une durée maximale de 48 mois.

Il prévoit un montant maximum annuel, pour ce lot, de 20 000,00 € HT qui intègre les prestations de maintenance préventive.

Une modification de marché n° 1 a été conclue le 28/08/2017 afin d'intégrer la suppression des jeux installés sur un site de la ville. Sans impact sur le montant maximum annuel de 20 000,00 € HT, cette modification a ramené les prestations de maintenance préventive à un montant de 5 680 € HT.

Une modification de marché n° 2 a été conclue le 30/09/2019 afin de prendre acte de la substitution de la société RECRE'ACTION dans les droits et obligations de la société LUDOPARC.

Une modification de marché n° 3 a été conclue le 14/02/2020 de porter le montant maximum annuel, pour la période allant du 05/09/2019 au 04/09/2020, à 27 500 € HT.

La survenance de l'épidémie du COVID-19, et les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de lutter contre sa propagation, ont entraîné une impossibilité d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence avant l'échéance de l'accord-cadre en cours.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-546 proroge jusqu'au 10 juillet 2020, la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, les contrats arrivés à terme durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 septembre 2020, peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

La durée de cette prolongation est limitée à la durée de la période susmentionnée augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration.

L'avenant prolonge, pour une durée de trois mois, la durée de l'accord-cadre à compter du 5 septembre 2020.



L'échéance de l'accord-cadre est fixée au 4 décembre 2020.

Le montant maximum annuel, pour la période allant du 05/09/2019 au 04/12/2020, est porté à 33 500 € HT.

Le montant maximum du lot, sur la durée totale de l'accord-cadre, période initiale et périodes de reconduction comprises, passe de 80 000 € HT à 93 500 € HT.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de l'avenant le 24 aout 2020.  
Notification de l'avenant le 24 aout 2020.

### **Personnel communal**

---

**- Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de travail à l'usage du personnel municipal, avec la société HENRI BRICOUT**

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de vêtements de travail à l'usage du personnel municipal.

Il est passé selon une procédure adaptée.

Il est alloti et se compose des **3 lots suivants** :

- ☞ Lot n°1 : Fourniture de vêtements de travail ordinaires ;
- ☞ Lot n°2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle ;
- ☞ Lot n°3 : Fourniture de vêtements de sport.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale excède 4 ans.

Il est encadré sans montant minimum annuel, mais avec pour chaque lot un montant maximum annuel de commande suivant :

- ☞ Lot n°1 : montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- ☞ Lot n°2 : montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- ☞ Lot n°3 : montant maximum annuel de 3 500 € HT.

Pour les lots n°1 et 2 l'offre de la société HENRI BRICOUT a été retenue.

Pour le lot n°3, la seule offre de ce lot présentée par la société HENRI BRICOUT est inappropriée au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande publique. En l'absence d'offre recevable, la procédure est déclarée infructueuse pour le lot n°3.

Signature des lots n°1 et 2 de l'accord-cadre le 22 juillet 2020.  
Notification des lots n°1 et 2 de l'accord-cadre le 23 juillet 2020.

**5/ Modification du tableau du Conseil municipal - Remplacement de Madame Hélène SISSLER par Madame Pierrette JEANNOT**

Suite à la démission de Madame Hélène SISSLER de son mandat de conseillère municipale à la date du 4 août 2020, Madame Pierrette JEANNOT la remplace dans le tableau du Conseil municipal.

**6/ Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite aux inondations provoquées par la tempête Alex**

Monsieur le Maire est autorisé à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) au profit du fonds d'urgence ou de l'association d'aide aux sinistrés suite aux inondations provoquées par la tempête Alex dans des communes du département des Alpes-Maritimes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**7/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Suite à l'installation du Conseil municipal celui-ci doit établir son règlement intérieur dans les six qui suivent son installation. Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 7 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Madame Françoise BAUD, Monsieur Vincent CALVIER, Monsieur MEHALA-BOUGAULT Stéphane, Monsieur Abdelkader KALLECHE, Madame Pierrette JEANNOT).

**8/ Proposition de nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

L'article 165 du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Son rôle est consultatif. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal propose une liste comportant 32 noms, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**9/ Signature de l'avenant n°1 à la convention avec le département du Val-de-Marne permettant d'assurer une gestion de qualité pour les espaces aménagés sur le territoire de la commune de Valenton dans le cadre du projet de la coulée verte La Tégéval**

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre le département du Val-de-Marne et la ville de Valenton portant sur les modalités de partenariat de gestion de la coulée verte et de la répartition des charges afférentes à chacune des parties en raison de l'aménagement du city stade et de l'installation d'agrès de sport par la ville sur le parcours de La Tégéval dans le quartier du Val Pompadour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10/ Signature de la Charte des espaces naturels du Val-de-Marne**

La Charte des espaces naturels du Val-de-Marne s'adresse aux acteurs du territoire (collectivités, aménageurs, associations, propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels) souhaitant contribuer à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue en Val-de-Marne. Valenton a trois ENS classés qui sont sur la Plage Bleue, le parc du Champ-Sain-Julien, le parc Jacques-Duclos.

Le Conseil municipal adopte la Charte des espaces naturels du Val-de-Marne et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer formellement ladite Charte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11/ Création d'une Police municipale**

La sécurité et la tranquillité des habitants sont deux axes forts du cadre de vie des Valentonnaises et des Valentonnais. La création d'une police municipale permet de répondre à une demande de sécurité en augmentation émanant de la population. En effet, la police municipale est l'une des réponses à l'insécurité et aux incivilités et concourrait à une baisse de la délinquance sur le territoire communal.

Monsieur le Maire est autorisé à créer une police municipale et à signer tous les documents y concourant.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 7 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Madame Françoise BAUD, Monsieur Vincent CALVIER, Monsieur MEHALA-BOUGAULT Stéphane, Monsieur Abdelkader KALLECHE, Madame Pierrette JEANNOT).

---

Fin de la séance : 22h14

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

